

Comité Local d'Information et de Concertation

Dépôts pétroliers du Port Edouard Herriot – Lyon 69007

Première réunion du CLIC

18 septembre 2007

à 15 heures à la Préfecture du Rhône

Liste des participants

Collège "administrations"

Préfet du département du Rhône
Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles (SIRADPC)
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTE-FP)

M. Christophe BAY – Secrétaire Général
Mme Annie RAGOT

Commandant Pascal GRANGE
M. Jean-François BOSSUAT – Chef du Groupe de Subdivisions du Rhône (GS69)
M. Bruno DEFRENCE
M. Bernard CHOLVY

Collège "collectivités territoriales"

Grand Lyon
Commune de Saint Fons
Commune de Oullins

Commune de Pierre Bénite
Commune de Lyon 7ème
Conseil Général du Rhône

M. Michel REPPELIN – Vice Président
M. Jacques POZZI – Adjoint au développement durable
M. François POURRADIER – Adjoint chargé des affaires scolaires
M. Serge TARASSIOUX – Premier Adjoint
absent
absent

Collège "exploitants"

Dépôt Pétrolier de Lyon
Stockages Pétroliers du Rhône
Entrepôt Pétrolier de Lyon

Dépôt Pétrolier de Lyon
Stockages Pétroliers du Rhône

M. Thierry VERNIER – Chef de dépôt
M. René BON – Chef d'établissement
M. Patrick SIEGER

M. Philippe SAUVAGE – Adjoint au chef de dépôt
Mme Frédérique DUQUENNE – Responsable du service réglementation

Collège "riverains"

Domicilié à Saint Fons
Domicilié à Lyon
Domicilié à Oullins
Association Bien Vivre à Pierre Bénite

M. Antoine MASSA
M. Guy MARCON
M. Ayoub RABIA
M. Thierry MOUNIB – Président

Collège "salariés"

Dépôt Pétrolier de Lyon
Stockages Pétroliers du Rhône
Entrepôt Pétrolier de Lyon
Dépôt Pétrolier de Lyon
Stockages Pétroliers du Rhône

M. Xavier VIALLON – Secrétaire du CHS-CT
Mme Nathalie RIBEIRO – Membre du CHS-CT
M. Jean-Jacques LESLY – Secrétaire du CHS-CT
M. Fitzgerald GEORGES – Opérateur d'exploitation
M. Alain SAGOT – Membre du CHS-CT

Assistaient également à la réunion :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
Direction de la Citoyenneté et de l'Environnement (DCE)

Service de la Navigation Rhône Saône
CNR – Port de Lyon
Grand Lyon
SPIRAL, secrétaire du CLIC
Société AMARisk, chargée d'assister le secrétariat du CLIC

M. Rénald VOILLOT – Adjoint au chef du (GS69)
M. Alexis ARIOLI – Inspecteur ICPE - GS69
M. Denis MARSAL – Chef du bureau de l'environnement industriel
Mme Gaëlle ARBEY – Adjointe au chef de bureau
M. François WOLF
M. Jean-Paul BERAUD – Chef d'exploitation
M. Jean VILLEN
M. Gérard BERNE, secrétaire délégué du SPIRAL
M. Michel PERRIER

Compte rendu de la réunion

Accueil par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône

En préambule, M. le Secrétaire Général rappelle que le cadre de l'information et de la concertation autour des sites industriels potentiellement dangereux est maintenant réglementairement fixé au niveau national. Par arrêté préfectoral n° 2007-2312 du 26 mars 2007, et conformément aux articles D.125-29 à D125-34 du Code de l'environnement et à sa circulaire d'application du 26 avril 2005, le Préfet du Rhône a ainsi créé le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour des sociétés Dépôt Pétrolier de Lyon, Entrepôt Pétrolier de Lyon et Stockages Pétroliers du Rhône, situées au Port Edouard Herriot, sur le territoire de la commune de Lyon 7ème.

Il invite ensuite chaque participant à se présenter et indique que le CLIC est un lieu d'échange et de concertation.

L'ordre du jour suivant est proposé :

1. Présentation d'un CLIC (DRIRE)
2. Présentation des 3 établissements
3. Présentation d'un PPRT (Film)
4. Projet d'arrêté de prescription du PPRT
5. Désignation du représentant CLIC au groupe de travail PPRT
6. Désignation à la présidence du CLIC
7. Points divers

1. Présentation d'un CLIC – Intervention de M. VOILLOT

Diaporama "1 Présentation CLIC".

34 CLIC seront mis en place dans la région Rhône Alpes, dont 11 dans le Rhône ; 7 ont déjà été créés sur le département.

Le CLIC du Port Edouard Herriot concerne 3 sociétés :

- Dépôt Pétrolier de Lyon,
- Entrepôt Pétrolier de Lyon,
- Stockages Pétroliers du Rhône.

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages est issue des réflexions de la société civile à la suite de l'accident de Toulouse en septembre 2001. Les 5 points fondamentaux de cette loi sont :

- Développer une culture de prévention : Information et participation du public (CLIC),
- Réduire le risque à la source, traiter les situations « urbanisme et risque » héritées du passé et préserver l'avenir (prévention et PPRT),
- Renforcer la participation des salariés et des sous-traitants à la sûreté de fonctionnement pour prévenir les accidents,
- Améliorer l'indemnisation des victimes de catastrophes industrielles,
- Prévenir les défaillances d'entreprises et anticiper les remises en état des sites en fin d'activité.

Le décret du 1er février 2005 relatif à la création des CLIC codifié aux articles D.125-29 à D125-34 du Code de l'environnement et sa circulaire d'application du 26 avril 2005, prévoient que le CLIC est composé de 30 membres maximum, nommés pour 3 ans, répartis en 5 collèges :

- Administration,
- Collectivités Territoriales,
- Exploitant,
- Riverains,
- Salariés.

Le CLIC du Port Edouard Herriot est motivé par la présence de trois installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du régime de l'autorisation avec servitudes. Le périmètre d'exposition aux risques (PER) représente les zones exposées à l'impact le plus important de l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles de survenir au sein des établissements concernés.

Les missions du CLIC :

- Cadre d'échange et d'information sur les actions entreprises en vue de prévenir les risques d'accident majeur,
- Associé à l'élaboration du PPRT,
- Informé par les exploitants du bilan annuel des actions des entreprises pour la maîtrise des risques,
- Informé des projets de modification et d'extension des installations,
- Destinataire des rapports d'analyse critique (tierce expertise) de tout ou partie du dossier,
- Destinataire des plans d'urgence, informé des exercices,
- Peut faire réaliser des tierces expertises avec des fonds mis à disposition dans cet objectif.

Son fonctionnement (fonctionnement courant et expertises) est financé par le MEDDAD par l'intermédiaire de la DRIRE ; pour le Rhône, le SPIRAL organise les réunions, rédige et diffuse les comptes-rendus.

M. VOILLOT informe les membres du comité de l'~~existence~~ d'un site Internet dédié aux CLIC en Rhône-Alpes : www.clic-rhonealpes.com. et d'une publication périodique "Regards sur le Risque", dont le n° 5 traitera des études des dangers et le n° 6 des PPRT.

M. TARRASSIOUX, 1er adjoint au maire de Pierre Bénite demande des précisions quant aux moyens attribués au CLIC pour remplir ses missions, ainsi que les moyens mis en place pour informer les habitants des communes et les salariés des travaux du CLIC.

Concernant la réalité des moyens attribués au CLIC, M. BOSSUAT rappelle que l'application de la réglementation des installations classées permet des échanges entre l'Etat et les exploitants, et la réalisation d'analyses critiques par tiers expert. Il peut néanmoins s'avérer nécessaire de réaliser d'autres expertises demandées par le CLIC. Dans cette hypothèse, un financement ponctuel sera assuré par le MEDAD.

Pour l'information des populations et des salariés, M. BOSSUAT indique qu'il existe des sites Internet et qu'une campagne régionale d'information sur les risques technologiques a eu lieu en 2003. L'opération sera renouvelée en 2008 et des réunions publiques seront organisées à cette occasion.

2. Présentation des trois établissements

2.1. Présentation du Dépôt Pétrolier de Lyon - Intervention de M. VERNIER

Diaporama "2 Présentation DPL".

L'historique de l'établissement remonte à 1937 avec la création de la Compagnie Industrielle des Pétroles (CIP), premier contrat d'amodiation avec la CNR.

DPL est actuellement détenu à 50 % par BP et 50 % par Carfuel.

Le dépôt est implanté dans la darse hydrocarbures du Port Edouard Herriot. Il relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre de laquelle il est soumis à autorisation avec servitudes (Seveso II seuil haut).

La dernière mise à jour de l'étude des dangers a été remise à la Préfecture en 2007.

L'activité du dépôt est la réception et le stockage d'hydrocarbures en vue de leur distribution dans les réseaux régionaux BP et Carrefour.

Le parc comporte 9 réservoirs de 2 500 à 15 000 m³ pour une capacité totale de 62 110 m³; environ 1 100 000 m³ d'hydrocarbures transitent par le dépôt chaque année.

Les produits stockés sont des essences (super sans plomb 95 et 98, additivés ou non), des gas oils additivés et du fuel domestique.

Le dépôt est approvisionné par pipe (90 % des produits), par barges (10 % des produits) et par route (additifs).

Les expéditions se font par route ; les citernes sont chargées au niveau de 8 postes de chargement. Les additifs sont incorporés au niveau des bras de chargement.

M. Vernier présente ensuite :

- l'organigramme du dépôt (1 chef de dépôt et son adjoint, 5 opérateurs polyvalents),
- les conditions d'exploitation (heures d'ouverture, gardiennage et astreinte),
- les principaux travaux réalisés ou programmés en 2007 (en particulier : amélioration de l'installation de défense contre l'incendie par la mise en place d'un système automatisé de mise en route à distance des moyens de défense contre l'incendie),
- la politique et le management du dépôt en matière d'Hygiène Sécurité et Environnement (HSE),
- les moyens de détection, d'alerte et de secours du dépôt, et en particulier la protection incendie ; à signaler qu'il existe un protocole d'aide mutuelle entre les établissements du Port Edouard Herriot, avec des interconnexions entre les réseaux incendie.
- les exercices internes ou avec les SDIS 69.

M. RABIA, riverain, demande si des exercices sont réalisés.

DPL fait un exercice mensuel interne, sur la base de scénarios préétablis (feu de bac, feu de cuvette ...) et un exercice annuel avec intervention du SDIS 69 allant jusqu'à la mise en batterie des moyens correspondant au scénario sélectionné.

A la demande de M. RABIA, M. VERNIER précise que 98 % des chargements se font en source (par le fond de la citerne routière).

A la demande de M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. VERNIER indique que le stock SAGESS est le stock de sécurité qu'il faut conserver en permanence dans l'éventualité d'un conflit.

M. TARRASSIOUX demande quels sont les risques que présente le dépôt, et leurs conséquences potentielles.

Les scénarios retenus à l'issue de l'étude des dangers sont :

- le feu de cuvette,
- le feu de bac,
- le feu au poste de chargement.

Les conséquences sont fonction de la nature du sinistre et du délai de l'intervention. D'une manière générale, les 10 à 20 premières minutes sont les plus importantes, d'où la mise en place d'un dispositif de déclenchement automatisé des moyens fixes d'intervention. Les opérateurs sont formés pour mettre en œuvre les moyens fixes de manière automatisée ou manuelle dans les plus brefs délais.

M. MOUNIB, président de l'association Bien Vivre à Pierre-Bénite, évoque les risques de pollution du Rhône lors des réceptions par péniche, pipe ou citernes routières.

Un barrage est prévu au niveau du dépôt, ainsi qu'au niveau de la darse hydrocarbures du Port Edouard Herriot.

M. le Secrétaire Général précise qu'il existe plusieurs types de plans associés aux risques technologiques : les plans d'intervention (POI, PPI) et le PPRT qui a pour objectif d'établir des règles d'urbanisme autour des sites industriels potentiellement dangereux.

M. MASSA demande si, en cas de déversement d'hydrocarbures dans le Rhône, les communes riveraines situées en aval sont alertées.

La réponse de l'exploitant est que tous les incidents sont gérés dans le cadre du POI, qui prévoit la diffusion de l'alerte à l'extérieur de l'établissement, et en particulier aux services de la Préfecture qui se chargent de prévenir les collectivités potentiellement concernées.

M. BERAUD, représentant la CNR, informe les membres du CLIC qu'en fonction de l'ampleur des dégradations constatées, la CNR met en place le barrage mentionné précédemment, en accord avec les services de la Préfecture pour protéger le bassin rhodanien de la propagation des substances épandues.

2.2. Présentation des Stockages Pétroliers du Rhône - Intervention de Mme DUQUENNE

Diaporama " 4 Présentation SPR".

La création de l'établissement remonte à 1969 sur un terrain en concession auprès de la CNR. SPR est actuellement détenu à 50 % par Esso, 34 % par Shell et 16 % par Dyneff.

Le dépôt est implanté dans la darse hydrocarbures du Port Edouard Herriot. Il relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre de laquelle il est soumis à autorisation avec servitudes (Seveso II seuil haut).

La dernière mise à jour de l'étude des dangers a été remise à la Préfecture en 2007.

L'activité du dépôt est la réception et le stockage d'hydrocarbures en vue de leur distribution dans les réseaux régionaux Esso, Shell et Dyneff.

Le parc comporte 8 réservoirs d'une capacité nominale maximale de 20 000 m³ pour une capacité totale de 83 000 m³ ; environ 825 000 m³ d'hydrocarbures transitent par le dépôt chaque année, ce qui représente 11 % de la consommation de carburants de la région lyonnaise.

Les produits stockés sont des essences (super sans plomb 95 et 98, additivés ou non), des gas oils additivés et du fuel domestique.

Le dépôt est approvisionné par pipe (carburants) et par route (additifs).

Les expéditions se font par route ; les citernes sont chargées au niveau de 6 postes de chargement (4 en source et 2 en dôme) reliés à l'unité de récupération de vapeurs. Les additifs sont incorporés au niveau des bras de chargement.

Mme DUQUENNE présente ensuite :

- l'organigramme du dépôt (1 chef de dépôt et son adjoint, 5 opérateurs polyvalents),
- les conditions d'exploitation (heures d'ouverture, gardiennage et astreinte),
- la politique et le management du dépôt en matière d'Hygiène Sécurité et Environnement (HSE) par le système OIMS (Operations Integrity Management System),
- la démarche de maîtrise des risques et les principaux éléments de l'analyse de risques,
- les mesures de prévention en vigueur sur le site,
- les moyens de détection, d'alerte et de secours du dépôt, et en particulier la protection incendie ; à noter qu'un groupe électrogène est dédié à la sécurité,
- les exercices internes ou avec les SDIS 69.

Mme DUQUENNE termine son exposé en présentant la cartographie enveloppe des effets thermiques et des effets de surpression associés aux phénomènes dangereux identifiés au sein de l'établissement.

M. TARASSIOUX demande ce qu'il se passe si les personnes chargées de l'intervention sont situées dans la zone des effets létaux d'une explosion.

En cas d'explosion, les équipes d'intervention ne sont pas encore sur place ; elles ne sont donc pas exposées aux conséquences de l'explosion.

M. MOUNIB demande si les zones de risques des entreprises se recouvrent avec des risques d'effets domino.

Mme RIBEIRO de la société SPR répond que les effets domino sont analysés dans l'étude des dangers. Les zones de surpression de SPR ne sont pas susceptibles de provoquer des conséquences matérielles sur le dépôt voisin. Pour ce qui concerne les effets thermiques, les bacs sont protégés par des couronnes d'arrosage qui assurent leur refroidissement en cas de feu sur la zone.

M. BOSSUAT de la DRIRE, précise que les seuils représentant les zones les plus larges représentent les effets potentiels sur les personnes et que les zones correspondant aux effets sur les structures sont beaucoup moins étendues.

M. REPPELIN, vice-président du Grand Lyon, ajoute, à propos de la communication autour des sites à risques, que le SPIRAL met en place des conventions pour l'information entre entreprises et communes à propos des incidents susceptibles d'être perçus par le voisinage et invite les exploitants des dépôts pétroliers du Port Edouard Herriot à se joindre à ces conventions auxquelles participent déjà la plupart des industries chimiques.

M. POZZI, adjoint au maire de Saint Fons, demande si les élus sont prévenus et peuvent assister aux exercices POI.

M. BON, chef d'établissement de la société SPR, répond que l'exercice POI est déclenché avec le SDIS, et la Préfecture diffuse l'information par ce biais. Lors des derniers exercices, les élus du 7ème arrondissement de Lyon ont été invités à assister à l'exercice.

2.3. Présentation de l'Entrepôt Pétrolier de Lyon - Intervention de M. SIEGER

Diaporama " 3 Présentation EPL".

La création de l'établissement remonte à 1969 sur un terrain en concession auprès de la CNR.

SPR est actuellement détenu par Total (50 %), BP (19 %), Thévenin-Ducrot (Avia) (18 %), Agip (8 %) et Scaped (Intermarché).

Le dépôt est implanté dans la darse des hydrocarbures du Port Edouard Herriot. Il relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre de laquelle il est soumis à autorisation avec servitudes (Seveso II seuil haut).

La dernière mise à jour de l'étude des dangers a été remise à la Préfecture en 2007.

L'activité du dépôt est la réception et le stockage d'hydrocarbures en vue de leur distribution dans les réseaux régionaux.

Le parc comporte 13 réservoirs représentant une capacité totale de 180 000 m³ ; environ 1 900 000 m³ d'hydrocarbures transitent par le dépôt chaque année.

Les produits stockés sont des essences (super sans plomb 95 et 98, additivés ou non), des gas oils basse et très basse teneur en soufre et du fuel domestique.

Le dépôt est approvisionné par pipe (78 % des carburants), par barges (22 % des carburants) et par route (additifs).

Les expéditions se font par route ; les citernes sont chargées au niveau de 6 postes de chargement (4 en source et 2 en dôme) reliés à l'unité de récupération de vapeurs. Les additifs sont incorporés au niveau des bras de chargement.

M. SIEGER présente ensuite :

- l'organigramme du dépôt (1 chef de dépôt et 2 adjoints, 8 opérateurs polyvalents), ainsi que les moyens d'appui technique régionaux et nationaux pour études, expertises, contrôles et audits,
- les conditions d'exploitation (heures d'ouverture, gardiennage et astreinte),
- la politique et le management du dépôt en matière d'Hygiène Sécurité et Environnement (HSE),
- la démarche de maîtrise des risques et les principaux éléments de l'analyse de risques,
- la description illustrée d'un bac à écran flottant et d'un poste de chargement de citerne routière, et des mesures de prévention et de protection qui leur sont associées,
- les mesures de prévention en vigueur sur le site,
- les moyens de détection, d'alerte et de secours du dépôt, et en particulier la protection incendie,
- les exercices internes ou avec les SDIS 69,
- les principaux travaux liés à la sécurité réalisés en 2007 et le programme pluri-annuel d'objectif de réduction des risques.

M. RABIA pose une question relative au type d'équipement implanté dans les zones ATEX.

M. SIEGER indique que les zones et leur classement sont définis par l'exploitant ; les installations sont contrôlées par un organisme de contrôle sur cette base.

A la question de M. POURRADIER, représentant la commune d'Oullins, concernant le nombre de pipes lines, il est répondu qu'un seul pipe assure l'alimentation des 3 dépôts.

M. POURRADIER suggère que SPMR, exploitant du pipe soit invité à participer au CLIC. M. BOSSUAT indique que le transport par canalisations ne relève pas de la réglementation des ICPE ; il n'est donc pas concerné par la mise en place des CLIC. Il précise que, dès que la canalisation pénètre sur un site ICPE, la réglementation des ICPE s'applique. Sur le reste du tracé, c'est la réglementation sur les canalisations de transport de matières dangereuses qui s'applique ; la DRIRE assure également le suivi de ces canalisations.

M. MOUINIB relève qu'au cours des exposés, les valeurs données pour les quantités de COV dispersés sont différentes et souhaite avoir une explication à ce sujet. M. BON lui répond que les COV dispersés sont produits par les produits les plus volatils : les essences. La quantité dépend donc, à flux égal de carburant, de la proportion d'essence traitée.

M. POZZI, adjoint au maire de Saint Fons fait remarquer que le trafic routier engendré par l'ensemble des dépôts pétroliers représente environ 700 camions par jour, ce qui peut poser un problème.

M. BERAUD, représentant la CNR, indique que le trafic routier emprunte les portes de Gerland et de Saint Fons. La fréquentation des portes est gérée en fonction des horaires, en accord avec la Préfecture. 80 à 90 % du trafic passe par la porte de Saint Fons. Par ailleurs, le code de la route est en vigueur dans l'enceinte du Port Edouard Herriot et la vitesse est limitée à 40 ou 50 km/h selon les zones.

3. Projection du film de l'Ineris présentant les Plans de Prévention des Risques Technologiques

Un film présentant les PPRT, réalisé par l'INERIS, est projeté.

La maîtrise des risques industriels majeurs procède de 4 principes :

- la réduction des risques à la source, donnant lieu à une étude de danger ;
- l'élaboration de plans d'urgence afin de protéger et secourir les populations ;
- l'information des populations sur la nature des risques encourus et la conduite à tenir en cas d'alerte ;
- la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels.

Les PPRT sont des mesures d'urbanisme et comportent un plan de zonage réglementaire, un règlement, une note de présentation justifiant le zonage établi et des prescriptions. Leur élaboration réunit différents acteurs : l'Etat et ses services spécialisés (DRIRE, DDE), les collectivités locales, les exploitants des sites, un représentant désigné du CLIC et d'autres acteurs locaux choisis par le Préfet.

L'inspection des installations classées commence par établir le périmètre d'étude du PPRT. Puis, le Préfet réunit le CLIC, avant de prendre un arrêté de prescription du PPRT. Ensuite, une carte des aléas est établie par l'inspection des installations classées. La DDE établit, quant à elle, une carte des enjeux du périmètre d'étude du PPRT. La superposition de ces deux cartes permet de visualiser l'exposition des populations aux risques technologiques. Sur cette base, une carte de zonage brut est établie. Ainsi s'achève la phase d'instruction technique du PPRT qui est suivie par une phase dite de « stratégie » qui vise à prendre les mesures qui s'imposent afin :

- de ne pas augmenter les enjeux vulnérables ;
- de renforcer la protection offerte par le bâti ;
- de diminuer, si nécessaire, la présence humaine.

Une fois les décisions de principes prises, les services de l'Etat rédigent le projet de PPRT, qui comprend un plan de zonage réglementaire, un règlement, une note de présentation et des prescriptions. Ce projet est présenté à l'ensemble des acteurs concernés, avant de faire l'objet d'une enquête publique, préalablement à sa signature par le Préfet et à son annexion au PLU.

4. Projet d'arrêté de prescription du PPRT du Port Edouard Herriot - Intervention de M. VOILLOT

Diaporama " 5 PPRT-EDD".

L'objectif du PPRT est la protection des personnes et des biens, en agissant sur l'existant et en préservant l'avenir.

Les installations concernées sont les ICPE soumises à autorisation avec servitudes.

Le PPRT doit édicter des règles d'urbanisme pour le futur, et prescrire des actions sur l'existant : expropriation, droit de délaissement, droit de préemption, mesures sur le bâti et réglementation des usages et mesures supplémentaires de réduction des risques à la source.

Le délai de réalisation est de 18 mois à compter de la parution de l'arrêté de prescription.

M. VOILLOT présente ensuite l'évolution de la méthodologie des études de dangers apportées par la loi du 30 juillet 2003, puis les principaux éléments contenus dans la circulaire du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables.

Les études de dangers produites par les exploitants selon cette nouvelle méthode ont été remises au cours du 1er semestre 2007 et sont en cours d'examen par la DRIRE. Cet examen a d'ores et déjà mis en évidence la nécessité de fournir des compléments ou des justificatifs concernant les aléas naturels et les barrières de sécurité, ainsi que certains événements redoutés qui n'ont pas été étudiés.

Une première carte des aléas associés aux dépôts pétroliers du Port Edouard Herriot est présentée au CLIC, ainsi que le tracé du périmètre d'étude proposé pour le PPRT.

Le périmètre d'étude du PPRT proposé anticipe sur le fait que les trois exploitants prendront les mesures complémentaires d'aménagement des cuves d'hydrocarbures (évents...) nécessaires afin de rendre physiquement impossible le phénomène de pressurisation (cf. circulaire ministérielle du 23 juillet 2007).

M. TARASSIOUX demande si le délai de 2008 prévu dans la loi de 2003 sera respecté, si le nombre d'inspecteurs des ICPE a augmenté comme elle le prévoyait, et comment seront financées les mesures à prendre sur le bâti existant.

M. BOSSUAT indique que la loi se borne à préciser que le financement sera tripartite : Etat, collectivités territoriales et exploitants.

Il y a eu des recrutements, mais aussi des départs et la situation peut être localement et temporairement très variable.

Le délai de réalisation des PPRT reste l'échéance affichée, tout en sachant qu'elle ne pourra pas être respectée. 1 seul PPRT aurait été approuvé en France. La mise en œuvre de la nouvelle démarche des études des dangers nécessite beaucoup de temps. La réglementation évolue également en permanence. La mise au point de la méthode est longue car le problème est complexe.

M. TARASSIOUX a bien compris l'état d'avancement du travail de la DRIRE, et demande des informations sur le travail de la DDE.

M. DEFRENCE indique que les cartes d'enjeu sont réalisées au fur et à mesure des prescriptions de PPRT. Elles seront faites en étroite liaison avec les collectivités territoriales. Une démarche pilote est en cours sur la commune de Feyzin.

M. le Secrétaire Général précise que l'article L515-22 du Code de l'environnement prévoit que les communes soient associées à l'élaboration des PPRT.

M. MASSA demande si les événements mentionnés dans la circulaire seront collectés vers les unités de récupération des vapeurs.

S'agissant de dispositifs destinés à évacuer une éventuelle surpression incidentelle, ces événements sont normalement fermés. Ils ne s'ouvriront qu'en cas de surpression anormale dans le réservoir pour éviter la rupture du bac.

M. POURRADIER demande s'il est prévu des dispositifs de mise à jour des documents, et en particulier du PPRT, en fonction des évolutions des établissements et des évolutions technologiques.

M. BOSSUAT rappelle que les études des dangers des sites Seveso sont obligatoirement révisées tous les 5 ans ou à l'occasion de toute modification significative de l'établissement ou de ses conditions d'exploitation. Ces mises à jour sont l'occasion éventuelle de faire évoluer les PPRT.

M. POURRADIER se demande si une collectivité territoriale pourrait accepter des contraintes temporairement, en sachant qu'une réduction des aléas peut-être envisagée à moyen terme.

M. BOSSUAT rappelle que les PPRT ont pour vocation de conforter la situation des établissements industriels vis-à-vis de leur environnement.

M. VOILLOT précise que la démarche PPRT permettra un arbitrage éventuel entre les mesures foncières et de maîtrise de l'urbanisation et les mesures supplémentaires de réduction des risques à la source. Dans le cas de la mise en œuvre de mesures de réduction des risques qui réduiraient et/ou modifieraient significativement les zones de risques, le processus complet de révision du PPRT serait enclenché.

Il peut également y avoir une évolution de la réglementation qui permettra de s'affranchir de certains phénomènes dangereux moyennant la mise en place de contrôles et mesures supplémentaires.

5. Désignation du représentant du CLIC au groupe de travail du PPRT

L'administration, les collectivités territoriales et les exploitants étant déjà partie prenante du groupe de travail du PPRT, M. le Secrétaire Général propose que le CLIC soit représenté par le monde associatif. M. MOUNIB, président de l'association Bien Vivre à Pierre Bénite est candidat.

Sa candidature est acceptée par l'ensemble des membres présents.

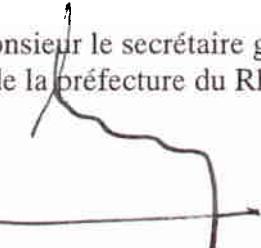
6. Désignation du président du CLIC

M. le Secrétaire Général propose une co-présidence du CLIC par un représentant de l'Etat et un représentant des collectivités territoriales.

Il propose que M. le Maire du 7ème arrondissement de Lyon soit co-président, sous réserve de son acceptation.

Clôture de la réunion par M le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône

M le secrétaire général de la préfecture remercie les membres du CLIC pour leur participation et pour la qualité des questions posées.

Monsieur le secrétaire général
de la préfecture du Rhône

Christophe BAY